



N° 041-2020

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale 130 dite Rue du Saint Esprit
en agglomération de FRUGES**

M. Edmond ZABOROWSKI, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réfection de trottoirs au droit du carrefour entre la rue du Saint Esprit et la Rue des Fontaines nécessitent une restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront restreints à partir du mercredi 12 août 2020 au 30 août 2020 de 08 h 00 à 18 h 00, le long de la Route Départementale 130 dite Rue du Saint Esprit en agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux reprirent ci-dessus.
Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'un alternat,
- Interdiction de stationner dans la zone de travaux,
- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire se fera au frais et à la charge de l'entreprise BAUDE BILLET TP sis à Lisbourg sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET TP à Lisbourg,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois / Ternois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges,
Monsieur le Responsable du Service de la PM / ASVP de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET TP à Lisbourg,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois / Ternois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges,
Monsieur le Responsable du Service de la PM / ASVP de Fruges.

FRUGES, le 11 août 2019

LE MAIRE

Edmond ZABOROWSKI

